

MAIRIE DE



72 rue de la Fontaine Disparue
42800 CHAGNON
TEL 04.77.75.44.10

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 avril 2022

PRESENTS : Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, MM. Pascal COLOMBAN, Bruno VACHON, Maurice PIEGAY, Dominique DUGAND, Jean Michel FOND et Eric FERRAND.

Absente excusée : Mme Dominique PAGRILARIN

Le procès-verbal du 3 mars est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Dominique DUGAND

ORDRE DU JOUR :

SYNDICAT DE L'AQUEDUC ROMAIN DU GIER (SIARG) :

Le SIARG propose un nouveau panneau d'informations avec QR code sur (la Balade de l'Aqueduc Romain du Gier : Saint Chamond - Lyon).

Il demande également quelle mesure envisage la mairie de Chagnon pour mieux protéger la Pierre d'Hadrien ?

Le Conseil surpris explique que la pierre a été installée en 1997 sous les conseils des Architectes des Bâtiments de France.

13-2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14-2022 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadre communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi en matière de fongibilité des crédits, faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel),

Considérant que le passage à la M57 n'oblige pas, pour les collectivités -3500 habitants à adopter un règlement budgétaire et financier,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toute les catégories de collectivité locales est envisagée au 1^{er} janvier 2023.

Où de cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ;

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Chagnon,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15-2022 BAIL LOCATIF LOGEMENT « Place de la Celle »

Madame le Maire informe les membres du Conseil que le logement communal de type F4, situé 62 place de la Celle est disponible à la location suite aux travaux de rénovation effectués au départ des précédents locataires. Il appartient au conseil municipal de décider de la location des biens et de décider des bénéficiaires et des modalités de ces locations, tant financières et juridiques que de durée (art. L 2121-29).

Madame le Maire rappelle la condition d'attribution de ce logement qui doit être attribué à une famille avec enfants allant à l'école de Chagnon.

Elle informe qu'une famille avec deux enfants souhaite louer ce logement à compter du 1^{er} mai 2022. Elle propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette location à la date du 1^{er} mai 2022 ;

- DETERMINE le montant du loyer à 550 € qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre 2021 (131.12) ;
- PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 550 €, représentant un mois de loyer (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives au bail.

QUESTIONS DIVERSES

Participation aux Z'Estivales 2022

Dans le cadre des Z'Estivales 2022, Saint-Etienne Tourisme & Congrès, met en place « les Petites scènes de l'été » tous les jeudis et vendredis des mois de juillet et août.

Les spectacles sont gratuits et ouverts au grand public.

La commune de Chagnon souhaite participer à ce rendez-vous de l'été début juillet.

La contribution de la commune s'élèvera à 210 €.

Don de l'association des Familles Rurales de Chagnon

L'AFR a fait don d'une somme de 3 527, 97 € au profit des enfants de la commune de Chagnon.

Le souhait est d'installer deux babyfoot extérieurs. Le Conseil valide ce jour, l'achat d'un babyfoot dans un premier temps qui sera positionné sur le parking à l'entrée du bourg. Pour le deuxième, le lieu n'a pas encore été défini.

Décorations de Noël

Une étude est en cours pour renouveler et moderniser l'éclairage existant.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

Prochain Conseil Municipal le mardi 3 mai 2022 à 20h.